



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 1^{er} FEVRIER 2012

L'an deux mille douze
Le 1er février à dix-huit heure trente
Le Comité Syndical s'est réuni

Sous la présidence de : Monsieur Daniel SOUDANT – Président

Etaient présents :

Madame GAUTIER HURTADO Maria-Dolorès, Monsieur Roger RIBET, Monsieur Philippe JOUENNE, Monsieur Guy LEMOINE, Monsieur Bertrand GOLAIN, Madame Maryvonne LEBAS, Monsieur Jean MOREAU, Monsieur Denis NAVARRE, Monsieur Yves KIFFER, Monsieur Bernard LECARPENTIER, Monsieur Michel LECOMTE, Monsieur Pierre LEVASSEUR, Monsieur Jean Pierre STIL, Monsieur Hervé TRANCHAND, Monsieur André GUEROULT, Madame Jocelyne GUYOMAR, Monsieur Michel PRUD'HOMME, Monsieur Didier SANSON, Monsieur Sylvain VASSE, Monsieur Pierre BOURGAIS, Monsieur Patrick DUMOULIN, Monsieur Patrick GUEROUT, Monsieur Pierre HAUTOT.

Etaient excusés et représentés par :

Monsieur Daniel PETIT représenté par Monsieur Jean-Pierre LAMARE, Monsieur Daniel FIDELIN représenté par Monsieur Dominique GRANCHER, Monsieur Bernard HOUSSAYE représenté par Monsieur Jean-Paul DELALANDRE, Monsieur Patrick LEFEBVRE représenté par Monsieur Michel SOUIN.

Etait excusé et ayant donné pouvoir :

Monsieur Denis MERVILLE excusé, a donné pouvoir à Monsieur Roger RIBET.

Excusés :

Monsieur Raymond LUCAS, Madame Annick PIQUENOT, Madame Florence DURANDE.

Absents :

Monsieur Benoît BIED-CHARENTON, Monsieur François GUEGAN, Monsieur Joël COURSEAUX, Monsieur Jacques DELLERIE, Monsieur Michel RATS, Monsieur Jacques SELLE, Monsieur Stéphane QUEHEN.

Secrétaire de séance :

Madame GAUTIER HURTADO Maria-Dolorès

<u>Membres en exercice :</u>	39
<u>Présents :</u>	28
<u>Pouvoirs :</u>	1
<u>Votants :</u>	29

Date de convocation : 18 janvier 2012

Date d'affichage : 17 février 2012

ORDRE DU JOUR :

- Appel nominal
- Désignation du secrétaire de séance
- Procès-verbal du 16 novembre 2011 - approbation

PRESENTATION DES PROJETS DES DELIBERATIONS :

- ❶ Délibération du 1er février 2012 n° 2012.01 : Débat d'orientation budgétaire 2012
- ❷ Délibération du 1er février 2012 n° 2012.02 : Signature d'un contrat pour le poste de directeur/animateur de bassin, du cadre d'emploi d'ingénieur de catégorie A - Autorisation
- ❸ Délibération du 1er février 2012 n° 2012.03 : Prestations diverses
- ❹ Délibération du 1er février 2012 n° 2012.04 : Poste de technicien principal territorial 2ème classe – recrutement – autorisation

Monsieur SOUDANT ouvre la séance et demande aux deux agents nouvellement recrutés de se présenter.

- Valérie MAILLARD remplace depuis le 9 janvier 2012 Lise AUBOURG mutée à la CODAH
- Julien GOUVAZÉ remplace depuis le 16 janvier 2012 Stéphane LEMESLE muté à l'EPTB de Charente

Monsieur SOUDANT présente Monsieur André MANIER, nommé depuis le 1er janvier 2012 receveur à la trésorerie d'Harfleur, en remplacement de Monsieur Pierre PADOVANI qui a été muté à la perception de Montivilliers.

Monsieur SOUDANT précise que les projets de délibérations n°1, 2 et 3 ont été adressés avec les convocations le 18 janvier, quant au projet n°4, du fait de la demande de mutation de Carine PECON, celui-ci n'a été envoyé que le 22 janvier 2012.

L'appel nominal est ensuite fait et Madame GAUTIER HURTADO Maria-Dolorès est nommée secrétaire de séance.

Monsieur SOUDANT demande aux membres s'ils ont des observations sur le procès-verbal de la réunion du comité syndical du 16 novembre 2011. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur SOUDANT présente ensuite les délibérations.



❶ Délibération du 1er février 2012 n° 2012.01 : Débat d'orientation budgétaire 2012

Monsieur Daniel SOUDANT – Président – Les articles L.2312.1 et L.5211.36 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires avant l'examen du budget primitif pour les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus, ce qui est le cas de notre syndicat.

Les inscriptions prévisionnelles au budget 2012 sont présentées ci-après.

↳ **Le budget de fonctionnement serait de l'ordre de 502 000 €.**

Les dépenses de fonctionnement se décomposent de la façon suivante :

- ✓ **Chapitre 011 – Les charges à caractère général** seraient de l'ordre de 91 500 €.
Les dépenses de ce chapitre portent notamment sur les assurances, les fournitures de bureau, d'entretien et de petit équipement, le carburant, l'électricité, l'eau, l'entretien des biens mobiliers et véhicules, l'affranchissement et les frais de télécommunication.
- ✓ **Chapitre 012 – Les charges de personnel et frais assimilés** seraient de l'ordre de 235 600 €. L'équipe demeure identique à savoir 5 personnes à temps plein – Directrice, 2 ingénieurs, 1 technicienne, 1 administrative et 1 agent de service à temps partiel.
- ✓ **Chapitre 065 – Les autres charges de gestion courante** seraient de l'ordre de 62 000 €. Sont inscrits à ce chapitre les indemnités des élus et frais de mission associés, la contribution du syndicat au SIDESA et à l'Association Régionale des Syndicats de Bassins Versants ainsi

que le versement aux agriculteurs des subventions reçues de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation d'aménagements d'hydraulique douce. En effet, je vous propose de poursuivre en 2012 l'animation auprès des agriculteurs relative à la mise en place d'aménagements d'hydraulique douce.

- ✓ **Chapitre 042 – Les opérations d'ordre** (amortissements) seraient de l'ordre de 112 900 €.

Les recettes de fonctionnement se décomposent ainsi :

- ✓ **Chapitre 74 – Les dotations et les participations** seraient de l'ordre de 257 000€ Elles proviennent d'une part des subventions pour la cellule d'animation (Département et Agence de l'Eau) et pour les travaux d'aménagements d'hydraulique douce (Agence de l'Eau) et d'autre part des participations des collectivités d'un montant de 198 000 € (montant identique aux participations de 2011).
- ✓ **Chapitre 042 – Les opérations d'ordre** (amortissement des subventions) seraient de l'ordre de 62 500 €.
- ✓ **Les excédents de fonctionnement** de l'année 2011 seraient de l'ordre de 182 500 €.

Monsieur MOREAU propose que la participation des collectivités adhérentes soit ramenée à un chiffre entier. Monsieur SOUDANT accepte la proposition et demande d'inscrire comme nouveau chiffre :198 000 €.

Monsieur TRANCHAND voudrait connaître le taux de participation du Département et de l'Agence de l'Eau pour le fonctionnement de la cellule d'animation pour l'année 2011.

Monsieur SOUDANT répond que le Département a subventionné environ 51 000 € et l'Agence de l'Eau environ 70 000 €, ce que confirme Béatrice DUVAL.

Monsieur TRANCHAND demande ce que le syndicat ferait si la cellule d'animation n'est plus subventionnée par ces deux financeurs.

Monsieur SOUDANT répond que c'est la raison pour laquelle il veut des excédents pour avoir l'assurance, pendant une année, de pouvoir verser les salaires.

↪ **Le budget d'investissement serait de l'ordre de 294 500 €.**

Les dépenses d'investissement se décomposent de la façon suivante :

- ✓ **Chapitre 20 – Les immobilisations incorporelles** seraient de l'ordre de 136 000 €
 - Les dépenses principales portées à ce chapitre concerne la réalisation de l'étude pilote pour la réduction de la vulnérabilité des particuliers vis-à-vis des inondations.
- ✓ **Chapitre 21 – Les immobilisations corporelles** seraient de l'ordre de 50 500 €. Elles portent notamment sur l'acquisition de petits matériels pour équiper le syndicat. Une partie des dépenses avait d'ailleurs déjà été inscrite au budget 2011. Il s'agit de l'acquisition de stores et du remplacement du véhicule Berlingo. Les principales nouvelles dépenses sont le remplacement du photocopieur, d'une partie du matériel informatique et de l'installation d'une alarme.
- ✓ **Chapitre 23 – Les immobilisations en cours** seraient de l'ordre de 45 500 €. Il s'agit des travaux à réaliser.
- ✓ **Chapitre 040 – Les opérations d'ordre** seraient de l'ordre de 62 500 €. Il s'agit des amortissements.

Les recettes d'investissement se décomposent ainsi :

- ✓ **Chapitre 10 – Les dotations fonds divers et réserves** proviennent du FCTVA seraient de l'ordre de 4 700 €.
- ✓ **Chapitre 13 – Les subventions d'investissement** seraient de l'ordre de 9 500 €. Elles proviennent de l'Etat pour l'étude pilote pour la réduction de la vulnérabilité des particuliers vis-à-vis des inondations.
- ✓ **Chapitre 040 – Les opérations d'ordre** (amortissements) seraient de l'ordre de 112 900 €.
- ✓ **Les excédents d'investissement** de l'année 2011 seraient de l'ordre de 167 400 €.

Monsieur le Président demande de prendre acte du bon déroulement du débat d'orientation budgétaire 2012.

② Délibération du 1er février 2012 n° 2012.02 : Signature d'un contrat pour le poste de directeur/animateur de bassin, du cadre d'emploi d'ingénieur de catégorie A - Autorisation

Monsieur SOUDANT précise que lors de l'entretien de fin d'année qu'il a eu avec Katy CARVILLE, il lui a proposé, du fait de la qualité de son travail, un Contrat à Durée Indéterminée. Pour suivre la réglementation, une délibération doit être prise permettant la signature du CDI.

Monsieur Daniel SOUDANT – Président - expose au Comité Syndical du SMBV de la Pointe de Caux qu'un poste permanent du niveau de la catégorie A du cadre d'emploi d'ingénieur a été créé le 14 avril 2006.

Monsieur SOUDANT souligne que les emplois permanents ont vocation à être occupés par des fonctionnaires. Cependant, des emplois permanents de catégorie A peuvent être occupés par des agents contractuels lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient. Compte tenu de la nature des fonctions et des besoins du service public, l'emploi sera susceptible d'être occupé par un agent contractuel, conformément à l'article 3, alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Pour ce poste, deux contrats pour une durée déterminée de trois ans ont été établis. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée. Ce contrat se terminant le 14 mai 2012 une délibération doit être prise permettant, afin de poursuivre les missions actuelles de ce poste, de pourvoir au recrutement.

Le Comité Syndical,

Considérant qu'il convient de pourvoir au recrutement du poste de directeur/animateur de bassin, du cadre d'emploi d'ingénieur de catégorie A.

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Son bureau réuni et consulté le 17 janvier 2012

Après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité d'autoriser Monsieur le Président :

- A pourvoir au recrutement d'un directeur/animateur de bassin, du cadre d'emploi d'ingénieur de catégorie A à temps complet à compter du 15 mai 2012.
- A faire la déclaration de vacance de poste auprès du CDG 76.
- A signer le contrat en application de l'article 3, alinéas 5,7 et 8 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
- De fixer la rémunération par référence à l'indice brut 588 indice majoré 496.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2012.



③ Délibération du 1er février 2012 n° 2012.03 : Prestations diverses

Monsieur SOUDANT indique que beaucoup de maires ont pris, en début de mandat, une délibération leur permettant d'octroyer, notamment à leur personnel, des gratifications et prestations diverses. Délibération que le syndicat n'a pas prise. A l'occasion des deux récentes mutations, le syndicat a offert un présent aux deux employés quittant le SMBV. Des difficultés pour passer les écritures comptables nous obligent aujourd'hui à prendre cette délibération.

Monsieur LECARPENTIER demande si le syndicat adhère à un organisme d'œuvres sociales tel que le CNAS.

Béatrice DUVAL répond qu'effectivement le syndicat est adhérent au CNAS, mais que cette délibération permettra au SMBV d'offrir aux employés quittant le syndicat un cadeau.

Monsieur Daniel SOUDANT – Président – signale qu'il souhaite, à l'occasion de certains évènements particuliers : retraites, mutations, fins de stage ou de contrat, mariages, naissances, décès, octroyer des gratifications et prestations diverses tels que cadeaux, bons d'achat, fleurs aux membres de son personnel, à ses élus, à des personnes extérieures en reconnaissance de leur implication dans leur activité.

Monsieur SOUDANT indique qu'une délibération fixant les modalités d'attribution de prestations diverses, des gratifications, prévoyant les catégories de bénéficiaires, les évènements donnant lieu à l'octroi de tels avantages doit être prise.

Le Comité Syndical,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Son bureau réuni et consulté le 17 janvier 2012

Après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité :

- D'autoriser Monsieur le Président à octroyer des gratifications et prestations diverses aux membres du personnel et des élus du SMBV de la Pointe de Caux ainsi qu'à des personnes extérieures en reconnaissance de leur implication dans leur activité ou à l'occasion de certains évènements particuliers : retraites, mutations, fins de stage ou de contrat, mariages, naissances, décès.
- D'autoriser Monsieur le Président à régler les dépenses occasionnées.



④ Délibération du 1er février 2012 n° 2012.04 Poste de technicien principal territorial 2ème classe – recrutement – autorisation

Monsieur Daniel Soudant – Président – Mademoiselle Carine PECON – technicienne agricole – m'a fait part le 24 janvier 2012 de sa demande de mutation pour le Conseil Général de la Charente-Maritime. De ce fait, il convient de prendre une délibération m'autorisant à recruter un nouvel agent.

Je vous rappelle qu'en date du 27 juin 2007 un poste permanent de la catégorie B du grade d'emploi de technicien supérieur a été créé à raison d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 h. Suite à la parution du décret relatif au nouveau cadre d'emploi des techniciens territoriaux une délibération en date du 2 février 2011 a transformé le poste de technicien supérieur en un poste de technicien principal territorial de 2ème classe.

Les principales missions qui seront menées par ce technicien seront les suivantes : « sensibilisation, communication, conseil, appui technique et administratif auprès de la profession agricole vis-à-vis de la lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols ».

Compte tenu de la nature des fonctions et des besoins du service public : spécificité des tâches à mettre en place ou à finaliser, l'emploi sera susceptible d'être occupé par un agent contractuel, conformément à l'alinéa 1 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Dans le cas d'un recrutement par voie contractuelle, je vous propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an.

Le Comité Syndical,

Vu le rapport du Président,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité d'autoriser Monsieur le Président :

- A effectuer la déclaration de vacance de poste auprès du CDG 76.
- A pourvoir au recrutement d'un agent au grade de technicien principal territorial de 2ème classe.
- En cas d'absence d'un agent titulaire répondant aux spécificités de ce poste, en application de l'article 3 - alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, à recruter un agent par la voie contractuelle et à signer le contrat de travail pour une durée d'un an.
- La durée hebdomadaire sera de 35 heures.
- La rémunération sera fixée par référence à l'ancienneté et à l'expérience professionnelle de l'agent.
- L'indice de rémunération ne pourra excéder l'indice brut 397.



INFORMATIONS /

- Monsieur SOUDANT indique qu'en fin d'année des personnes ont été surprises dans le jardin du SMBV, ce qui l'a obligé à prendre des mesures de protection, en faisant installer des détecteurs extérieurs de présence ainsi qu'une alarme à l'intérieur des bureaux.
- Monsieur SOUDANT signale que le SMBV sera présent au salon Vert et Nature qui aura lieu au Havre les 3, 4 et 5 février 2012. La programmation de cette manifestation a été envoyée à chaque maire. Durant ce salon, le trophée de l'hydraulique douce sera décerné. Le syndicat a participé en rencontrant les agriculteurs qui ont réalisé des aménagements d'hydraulique douce sur notre territoire. 3 agriculteurs ont été nommés.
Katy CARVILLE intervient en précisant que 4 agriculteurs de notre territoire sont nommés.
- Monsieur SOUDANT annonce qu'il a reçu un courrier de Monsieur HOUSSAYE lui faisant part d'un courrier adressé par la Préfecture informant de la mise en place du service d'Avertissement des Pluies Intenses à l'échelle des Communes (APIC). Les syndicats de bassins versants et les communautés de communes ne peuvent souscrire à cette offre. Monsieur SOUDANT indique qu'il va se renseigner auprès de la Préfecture pour savoir si le syndicat peut accéder à ce service. De plus, il signale que sur le territoire de la CODAH une alerte météo France est mise en place.
- Monsieur SOUDANT communique les prochaines réunions à savoir
 - Pour le bureau le 14 mars
 - Pour le comité syndical le 28 mars.
- Monsieur SOUDANT demande aux délégués s'ils ont des questions ou des observations :
 - Monsieur GOLAIN demande où en est l'état 0 des prairies.
 - Katy CARVILLE lui répond qu'un bureau d'études a dû être retenu mais qu'officiellement le syndicat n'a pas été informé. Cet état 0 permettra d'évaluer la mise en œuvre du programme d'actions du décret érosion.
 - Monsieur GOLAIN estime du fait de l'état 0 des prairies, le producteur de lait qui veut se convertir, avec ce programme, ne pourra plus le faire.
 - Katy CARVILLE indique qu'elle ne sait pas où en est l'avancement de l'état 0.
 - Monsieur GOLAIN demande qui finance cette étude.
 - Monsieur SOUDANT répond que le financeur est l'Etat. Le cabinet retenu pour l'état 0 du décret érosion est celui qui a réalisé l'étude d'érosion du PPRI.
 - Monsieur GOLAIN estime que la politique de la PAC a favorisé le retournement des prairies.
 - Monsieur NAVARRE pense qu'en 2014 il n'y aura plus de quota laitier.

Monsieur SOUDANT demande s'il y a d'autres questions.

En l'absence de question, la séance est levée à 19h30.

